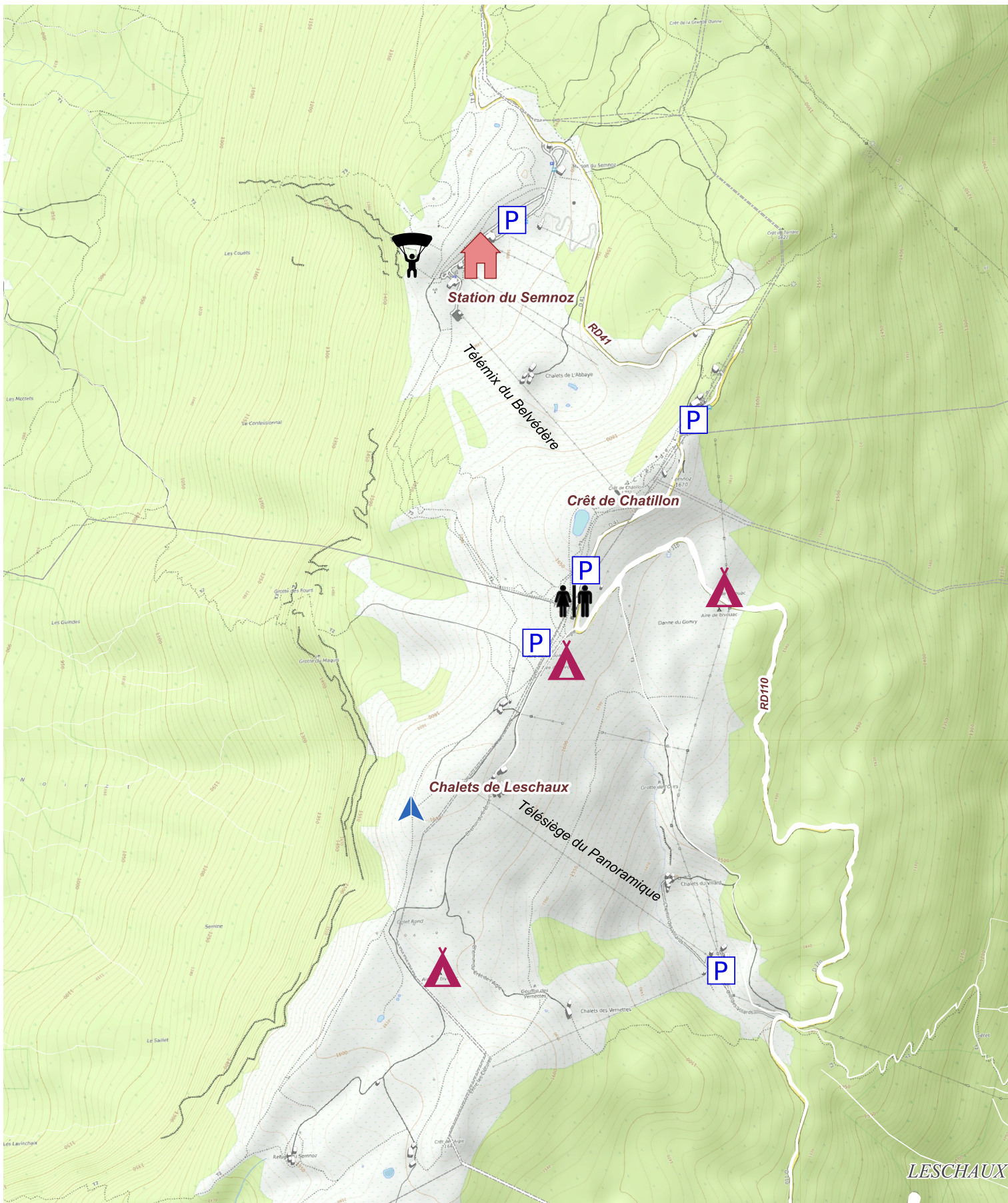


Carte d'application de l'arrêté municipal sur la partie sommitale du Semnoz indiquant les zones de bivouac et de parapente autorisées



Accueil



Toilettes (uniquement lors des périodes d'ouverture des aires de bivouac)



Aires de bivouac



Aire de décollage aéromodélisme et ailes delta



Aire de décollage de parapente



0 250 500 m